

N/REF: FB/ST N° 288/2018

**ARRETE PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la mise en lumière du sapin de la place du Général de Gaulle organisée par la Commune,

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Le stationnement sera interdit sur trois places du petit parking situé rue Gambetta le 30 novembre 2018 sauf celles dédiées aux personnes à mobilité réduite le 30 novembre 2018, de 17 heures 30 à 20 heures 30.

Tout véhicule ne respectant pas cet article sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 2°**

La rue sera barrée de l'angle de la rue Clemenceau jusqu'au feu menant à la rue Gambetta.

**ARTICLE 3°**

La signalisation provisoire sera fournie et mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les services municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

Maire de Saint-Max

Vice-président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max